

PEER REVIEW

Thème : Collaboration OSP-ORP
Office audité : Neuchâtel
Office auditeur : Valais romand
Date et lieu : Neuchâtel le 30 novembre 2015

Description

L'OCOSP de Neuchâtel a été l'un des pionniers en Suisse romande pour la collaboration de l'orientation avec le service de l'emploi. Sur la base d'un accord de prestations, L'OCOSP a mis sur pied pendant une dizaine d'années le cours « Fenêtre-Emploi » destiné à des personnes en recherche d'emploi suivies par les ORP. Cette prestation a été remise au concours par le Service de l'emploi en 2013 et le projet de l'OCOSP n'a pas été retenu.

Actuellement, la collaboration entre l'OCOSP et l'ORP est régie par une convention de collaboration entre le Service de l'emploi (par son office de logistique des mesures du marché du travail) et le Service des formations post obligatoires et de l'orientation. Cette convention met en exergue le bilan d'orientation comme prestation principale de l'OCOSP pour les personnes suivies par l'ORP. Le bilan prend le plus souvent la forme de consultations individuelles dont le contenu détaillé n'est pas défini a priori.

Une autre convention de collaboration concerne marginalement le service de l'emploi. Elle porte sur les prestations d'orientation pour les détenus en période probatoire.

Recommandations

La décision stratégique de postuler à nouveau pour une prestation de type « Fenêtre-emploi » doit tenir compte des implications en termes de compétences du personnel (nécessité de positionner les COSP comme des formateurs d'adultes avec une certification FSEA) et de statut (les personnes chargées de la prestation doivent avoir un statut administratif correspondant, c'est-à-dire un contrat de droit privé).

Une réflexion sur les output des prestations de bilan doit être menée afin de fournir aux conseillers ORP un document permettant de mettre en évidence les effets de la prestation et de servir de base de discussion lors d'un éventuel entretien de suivi, tout en ne nécessitant pas un travail rédactionnel trop important et en évitant de trop fortes disparités d'un COSP à l'autre dans le contenu des rapports.

Des informations détaillées sur le contenu du bilan et les caractéristiques des personnes pouvant bénéficier au mieux de cette prestation doivent être fournies aux conseillers ORP, de manière à ce qu'ils disposent d'éléments factuels pour décider d'inscrire ou non une personne en recherche d'emploi à un bilan individuel ou collectif.